



Plan Local d'Urbanisme de LEUDEVILLE

7.2.e COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal

le 5 décembre 2019

Dossier rectifié suite aux observations du contrôle de légalité du Préfet

Conseil Municipal du 16 juillet 2020

4.3 Collecte et traitements des eaux usées et pluviales

Leudeville dépend du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) pour la gestion des eaux usées. Pour les eaux pluviales, la gestion est de la compétence de la commune de Leudeville. Le réseau des eaux usées est de type séparatif sur la majorité de la commune. L'évacuation des eaux est dirigée vers le fossé de Châtres qui s'écoule dans le Ru de Misery : les rejets participent donc à l'état général du ru.

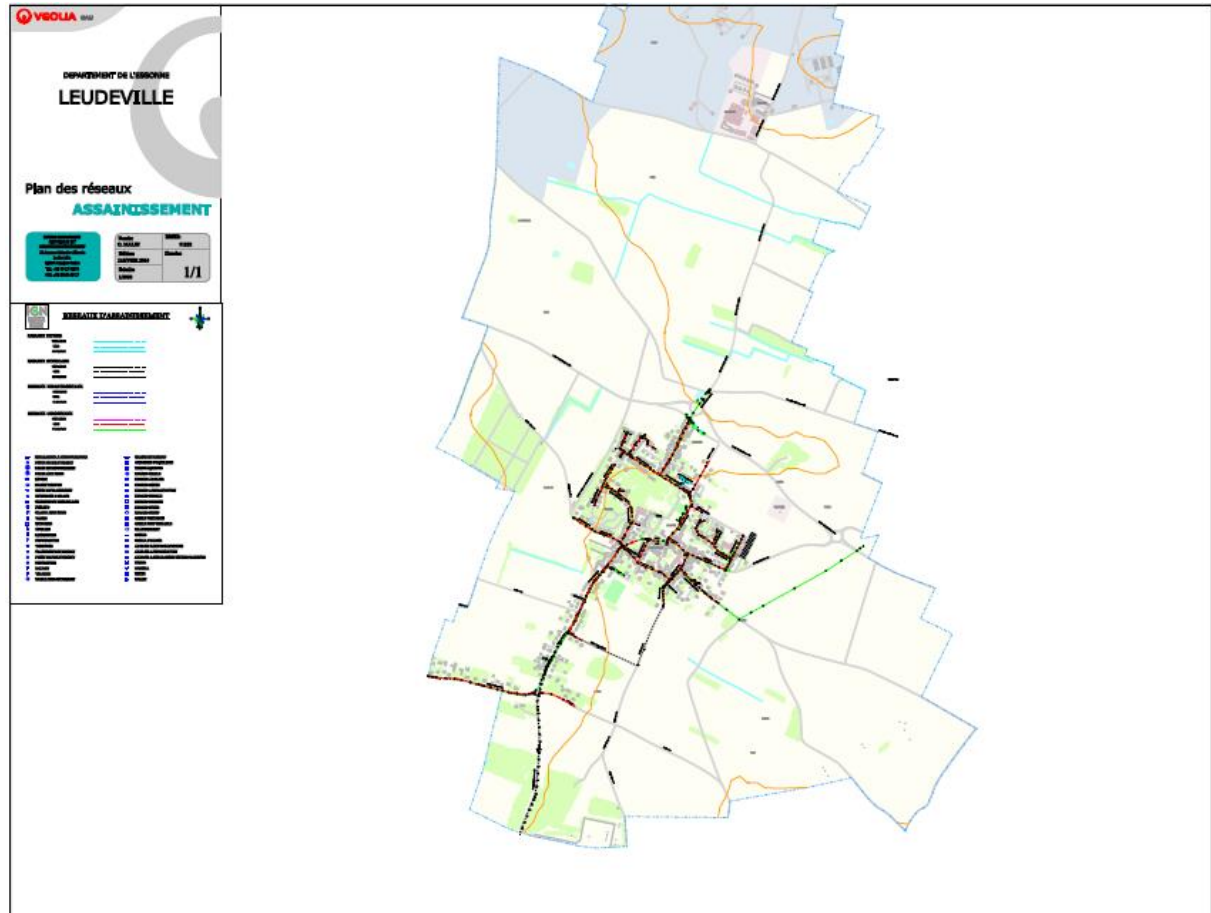
L'assainissement de la commune est assuré par la station d'épuration de Marolles/Saint-Vrain.

La station a une capacité nominale de 22 000 équivalent-habitant (EH), et recevait en 2017 des charges entrantes de 17 949 EH. La station est donc suffisante pour traiter l'ensemble des eaux usées reçues.

La finalisation de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement permettra la mise en place d'actions pour obtenir la conformité de la station avec les normes en vigueur.

Les plans des réseaux d'assainissement sont consultables en annexe du présent document.

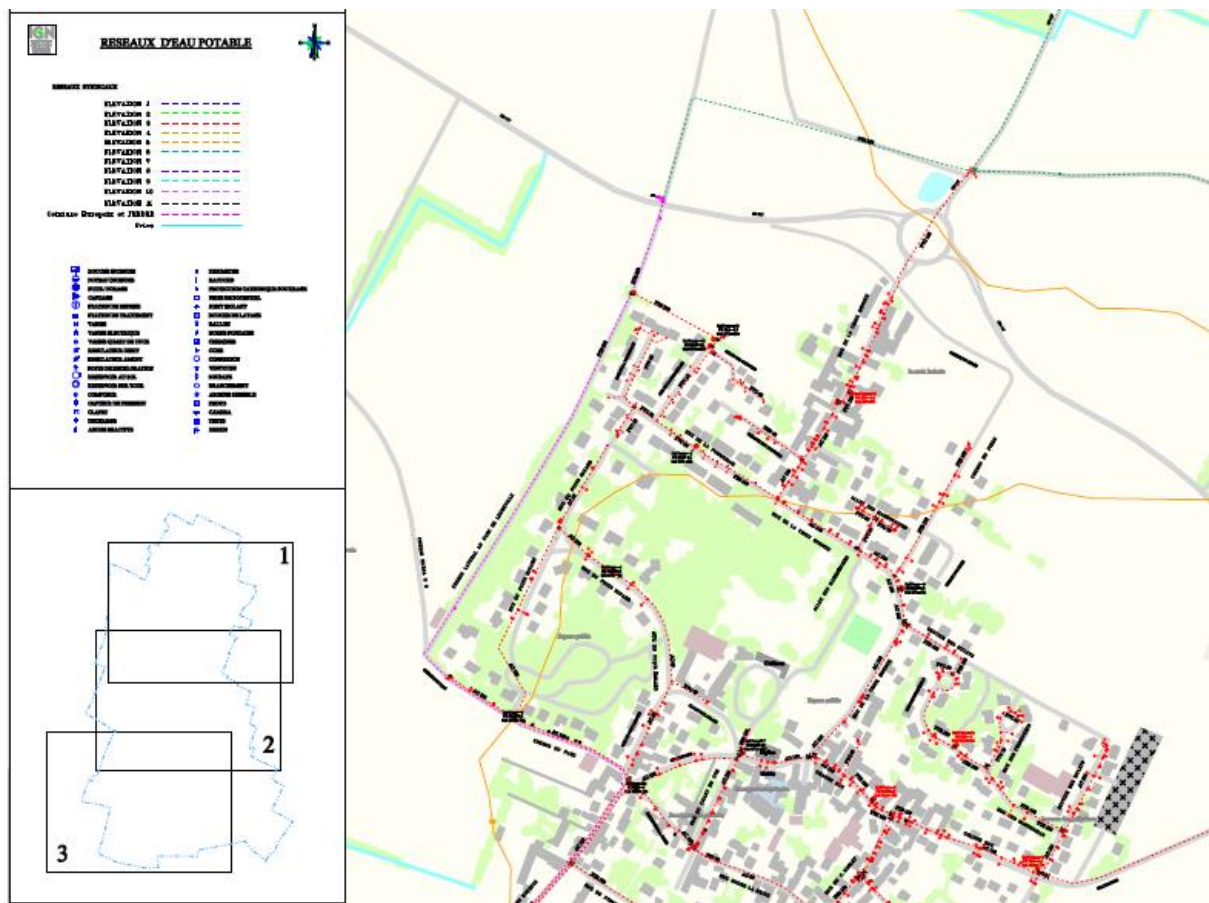
Il conviendra de veiller au respect de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991 (DERU) : les équipements et niveaux de rejet doivent répondre aux dispositions de la directive. Par ailleurs, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone ne peut se faire si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent être effectuées dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitements situés à l'aval de ces secteurs (circulaire du 8 décembre 2006).



Extrait des plans des réseaux d'assainissement, Véolia EAU, Janvier 2015 (cf. Annexe du PLU)

4.4 Eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) via un contrat de délégation de service public avec Véolia Eau. Le syndicat alimente en eau potable 187 communes dont Leudeville. L'eau est puisée à partir de six forages qui récupèrent l'eau de la Juine, de l'Aubin et de l'Essonne. La qualité de l'eau puisée a été évaluée commune bonne.



Extrait du plan des réseaux d'eau potable de la commune de Leudeville, source : SIARCE.

Document complet (3 planches) en annexes du présent Plan Local d'Urbanisme